

La Fiscalité de la Propriété Industrielle

GRAPI

ENS – 17 octobre 2007

Franck Berger – Avocat Associé

Philippe Drouillot - Avocat

La Fiscalité de la PI : un sujet central aux enjeux diversifiés

- **La PI, un élément clé de la stratégie de développement de l'entreprise & composante essentielle de sa valeur**
 - **créateur d'emplois**
 - **source de revenus**
- **Les enjeux dépendent du positionnement des entreprises**
 - **start-up : la recherche des compétences et des financements**
 - **la fiscalité est un enjeu indirect**
 - **groupes : la recherche de la performance et de la sécurité**
 - **la fiscalité est un enjeu direct**
 - **la fiscalité est un critère d'organisation parmi d'autres**

La Fiscalité de la PI : quelques éléments techniques de stratégie fiscale en France (1/4)

- La fiscalité des dépenses de R&D :
 - les dépenses sont normalement déductibles du résultat imposable au taux normal (33,33%)
 - la question de la gestion des différentes normes comptables
 - le Crédit d'Impôt Recherche :
 - 2007 : 10% des dépenses de R&D (part volume) + 40% de l'accroissement
 - 2008 (projet) : 30% des dépenses de R&D (5% pour dépenses > 100M€)
 - les régimes particuliers : Jeunes Entreprises Innovantes, Pôles de Compétitivité

La Fiscalité de la PI : quelques éléments techniques de stratégie fiscale en France (2/4)

- La fiscalité de l'acquisition des droits de PI :
 - l'acquisition juridique / économique des droits
 - dans certains cas, une licence doit être immobilisée
 - hormis le cas des brevets (amortissement sur 5 ans), la possibilité d'amortir fiscalement repose sur la question de la durée d'exploitation / de protection
 - dissociation marque / fonds de commerce ?
 - dissociation savoir-faire / fonds de commerce ?
 - les coûts fiscaux annexes :
 - TVA
 - droits d'enregistrement
 - droits de douane

La Fiscalité de la PI : quelques éléments techniques de stratégie fiscale en France (3/4)

- La fiscalité de l'exploitation des droits de PI :
 - l'exploitation directe : pas de régime particulier
 - l'exploitation indirecte via concession :
 - un taux réduit de 15% sur les redevances de brevets
 - taux réduit non effectif entre sociétés liées françaises
 - la cession des droits
 - 2007 : pas de régime particulier (sauf entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés)
 - 2008 (projet) : application du taux réduit sur les plus-values de cession de brevets

La Fiscalité de la PI : quelques éléments techniques de stratégie fiscale en France (4/4)

- **Aspects internationaux :**
 - **le risque de double imposition : le sujet des retenues à la source**
 - **le cas des pays avec lesquels la France n'a pas signé de convention fiscale**
 - **le cas des entreprises réalisant des pertes fiscales en France**
 - **la réglementation des « prix de transfert »**
 - **les dispositions « anti-évasion fiscale »**
 - **« Controlled Foreign Companies » - CFC rules**

La Fiscalité de la PI : analyse comparée / éléments clés

- **Le taux normal d'impôt sur les sociétés (33,33%) se situe dans la moyenne haute ; le taux réduit applicable aux redevances de licence de brevets (15%) est favorable**
- **Les dispositions anti-évasion fiscale sont comparables et la réglementation « prix de transfert » est partagée**
- **Les aides fiscales à la R&D en France**
 - **un système de crédit d'impôt recherche avantageux**
 - **les aides aux start-up françaises (Jeunes Entreprises Innovantes, Pôles de Compétitivité) sont pratiquement uniques**

La Fiscalité de la PI : réflexions issues de nos entretiens (1/2)

Réflexion n° 1 Le régime fiscal français est plutôt bien perçu par les entreprises, qui demandent cependant une garantie contre les revirements de la loi fiscale

Réflexion n°2 Le régime du taux réduit d'imposition peut être amélioré et doit être étendu

Réflexion n°3 L'acquisition d'une marque en France induit des coûts fiscaux importants, qui ne militent pas pour sa localisation en France

Réflexion n°4 Les retenues à la source payées à l'étranger peuvent entraîner une double imposition effective

Réflexion n°5 Les dispositions relatives à la R&D et à la PI ne sont pas assez visibles

La Fiscalité de la PI : réflexions issues de nos entretiens (2/2)

Réflexion n°6 Le champ d'application du crédit d'impôt recherche est difficile à cerner et le système doit être sécurisé

Réflexion n°7 Le lien entre le monde de la recherche et le tissu économique n'est pas suffisant

Réflexion n°8 Les règles européennes de contrôle des aides d'État sont trop contraignantes, voire contre-productives, dans un contexte international

Réflexion n°9 La taxe professionnelle constitue souvent un coût très lourd pour l'entreprise

Réflexion n°10 La fiscalité personnelle des chercheurs ne semble pas un élément clé d'expatriation

La Fiscalité de la PI : nos propositions

Proposition n°1 sur un taux réduit d'impôt sur les sociétés au titre de la PI

- **Pérenniser le taux réduit d'imposition de 15% et maintenir un différentiel avec le taux de droit commun**
- **Élargir le champ d'application**
 - **savoir-faire**
 - **marques**
- **Créer une fiscalité préférentielle au titre de l'exploitation directe des brevets, savoir-faire et marques**
 - **la quote-part de revenus éligible au taux réduit étant déterminée par application d'un taux de redevance "notionnel", respectueux du principe de "pleine concurrence"**
- **Appliquer le taux réduit aux redevances intra-groupe françaises**
 - **sans remise en cause de la déductibilité au taux plein de la redevance payée par le concessionnaire**

La Fiscalité de la PI : nos propositions

Proposition n°2 sur l'apport en société de brevets

- **Instaurer un dispositif de sursis d'imposition lors de l'apport d'un brevet en société (de même nature que celui applicable en cas d'échange de titres de sociétés)**
 - **la plus-value ne serait pas calculée au jour de l'apport et ne deviendrait taxable que lorsque les titres remis en échange seraient cédés**
- ***NB : le projet de loi de finances pour 2008 prévoit un tel dispositif ; en outre, exonération possible si conservation des titres pendant 8 ans***

La Fiscalité de la PI : nos propositions

Proposition n°3 sur l'acquisition de marques

- **Permettre l'amortissement fiscal du prix d'acquisition des marques immobilisées**
 - **acquisition juridique, ou acquisition économique par voie de licence lorsque les conditions de l'immobilisation sont réunies**
 - **sur une durée qui pourrait par exemple être fixée à 5 ans**
- **Instaurer, sur le plan fiscal, un droit fixe d'enregistrement propre à l'acquisition des marques, de même nature que celui applicable à l'acquisition de brevets (droit fixe de 125 euros)**

La Fiscalité de la PI : nos propositions

Proposition n°4 sur les dépenses afférentes aux brevets comprises dans l'assiette du crédit d'impôt recherche (CIR)

- **Prendre en compte les frais de prise et de maintien de brevets pour le double du montant des dépenses engagées par les entreprises**
- **Prendre formellement position sur la possibilité de retenir les dépenses "internes" de l'entreprise lors du dépôt et du maintien des brevets**
- **Ne pas restreindre la prise en compte des frais de défense des brevets aux seuls brevets consécutifs à des opérations de recherche elles-mêmes éligibles au CIR**
 - **rapporter la doctrine administrative qui exige que des brevets déposés consécutivement à la réalisation d'opérations de recherche éligibles au CIR, et qui considère que seules les dépenses de défense de brevets sont éligibles**
- **Retenir les dotations aux amortissements de tous les brevets, qu'ils soient acquis à des fins de recherche ou pour une exploitation directe**

La Fiscalité de la PI : nos propositions

Proposition n°5 sur les retenues à la source payées à l'étranger

- **Permettre l'enregistrement d'une créance égale au montant du crédit d'impôt non utilisé sur l'année de perception des revenus, imputable en paiement de l'impôt sur 3 ans, et remboursable au-delà**
 - **régime analogue à la créance de crédit d'impôt recherche**

La Fiscalité de la PI : nos propositions

Proposition n°6 sur la lisibilité de la loi fiscale

- **Rédiger une documentation spécifique sur les aspects fiscaux afférents à la PI et aux opérations de recherche, qui couvrirait tous les aspects (création, acquisition, exploitation, cession) et qui aurait le caractère de doctrine opposable à l'administration en cas de contrôle fiscal**

La Fiscalité de la PI : nos propositions

Autres pistes de réflexion, afférentes à la R&D

- **Augmenter le montant du CIR**
 - *cf. projet de loi de finances pour 2008*
- **Défiscaliser le financement de la recherche**
- **Neutraliser l'impact de la taxe professionnelle**
- **Engager une réflexion sur la réglementation sur les aides d'État**